

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 12 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 06/05/2025.

**Présents :** GONET Grégory, Maire.

**Mmes :** JOUIN Murielle, THEVOT Florence.

**MM. :** CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

**Excusé.e.s :** GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, BRUET Sébastien, QUISSAC Claire, BOUCLET Nadine, DUCHAMP Thierry.

**Pouvoirs :** BRUET Sébastien donne pouvoir à DELBART Pierre, QUISSAC Claire donne pouvoir à GONET Grégory, BOUCLET Nadine donne pouvoir à MEURISSE Didier, DUCHAMP Thierry donne pouvoir à CUILLERIER Thomas.

**A été nommé secrétaire :** MEURISSE Didier

### 2025\_014 URBANISME\_ CLASSEMENT AU DOMAINE PUBLIC DE L'AIRE DE RETOURNEMENT CADASTREE ZC0263

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public communal est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

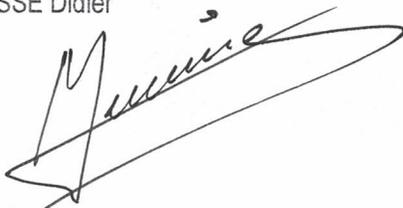
Le maire expose la situation de la parcelle communale n° ZC0263 sise rue des Hauts Talons.

L'aire de retournement sise rue des Hauts Talons, cadastrée ZC0263, a vocation à intégrer le domaine public routier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle ZC0263 constituant l'aire de retournement sise rue des Hauts Talons;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.
- **DIT** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et à l'information du service du cadastre.

Secrétaire de séance,  
MEURISSE Didier



Maire,  
GONET Grégory

